

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0100

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FRUCTOSE 97.2 % W/W SP**,*

de la société **ARMOSA TECH SA**

enregistrée sous le numéro **BC-CR078162-30**

Vu le rapport d'évaluation de la famille de produits FAMILY WASP & FLY LURE réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide FRUCTOSE 97.2 % W/W SP enregistrée sous le numéro EU-0027083-0003 dans le registre des produits biocides le 12 décembre 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 avril 2032.

A Maisons-Alfort, le 16/12/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FRUCTOSE 97.2 % W/W SP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	MOUCHES RECHARGE POUR SAC A MOUCHES FRUCTOLURE DRY MUSCADO RECHARGE POUR SEAU A MOUCHES MUSCATTRACT DRY FRUCTOLURE TAB BOITE A MOUCHES INSECT ATTRACTANT POWDER SAC A MOUCHES MUSCATTRACT TAB MOUCHES SAC AVEC APPATS DESINTEC FLY & WASP ATTRACTANT POWDER WASPCAGE VESPATTRACT DRY SACHETS APPATS POUR BOITE ET SAC A MOUCHES ATTRACTIF MOUCHES HYDROSOLUBLE WASP ATTRACT DUST MUSCADO SEAU A MOUCHES MUSCAMIX VESPAREX DUST FLYCAGE VESPATTRACT TAB

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Numéro de demande	BC-CR078162-30	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0100	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARMOSA SA
Adresse du fabricant	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	ARMOSA TECH
Adresse du fabricant	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique

Substance active	Acide acétique
Nom du fabricant	ARMOSA TECH
Adresse du fabricant	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
D-Fructose		Substance active	57-48-7	200-333-3	97,19
Acide acétique		Substance active	64-19-7	200-580-7	2,8

2.2. Type de formulation

Poudre soluble dans l'eau (SP)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes et mouches – poudre soluble

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpe (<i>Vespula spp.</i> , <i>Dolichovespula spp</i>) Mouches domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts A utiliser avec un piège adéquat.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Mettre 25 g de poudre dans 200 mL d'eau dans le piège. Le volume de solution à préparer doit être adapté à la taille du piège. Produit efficace jusqu'à 7 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachets hydrosolubles PVA10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g (à placer dans des seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg ; Cartons en papier jusqu'à 2,5 kg ; Sacs (PE ou PP) ou jusqu'à 2,5 kg) Flacons PE/PA : 10 g à 2,5 kg Sacs PE/PP : 10 g à 2,5 kg Seaux PE/PP : 10 g à 2,5 kg Canettes en métal : 10 g à 2,5 kg

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- S'assurer que la quantité de produit placée dans le piège est suffisante pour noyer l'insecte. Le volume utilisé doit être adapté en fonction de la taille du piège.
- Le piège peut ensuite être placé ou suspendu à l'endroit souhaité où les guêpes ou les mouches se rassemblent. Si nécessaire, plusieurs pièges peuvent être placés à 6 à 8 mètres d'intervalle les uns des autres.
- Le piège doit être utilisé au début du printemps ou au début de l'activité des guêpes.
- Vérifier les pièges et renouveler le produit au moins une fois par semaine. Remplacer également le produit lorsque le piège est saturé de mouches/guêpes ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Conserver hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).
- Ne pas utiliser loin des habitations.
- Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non cibles.
- Mesures d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans son emballage d'origine.
- Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Les attractants sont utilisés à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.